

Image not found or type unknown



Bail a usage de bar restaurant

Fiche pratique publié le **06/07/2017**, vu **1343 fois**, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

Bail à usage de bar-restaurant : l'organisation de spectacles n'est pas incluse dans la destination Lorsque le bail commercial n'autorise que l'exercice du commerce de vins et restaurant, le locataire ne peut pas organiser régulièrement des spectacles de chants ou de danse. Cass. 3e civ. 8-6-2017 n° 15-26.208 F-D, Sté Brasserie Le Concorde c/ M.

Bail à usage de bar-restaurant : l'organisation de spectacles n'est pas incluse dans la destination

Lorsque le bail commercial n'autorise que l'exercice du commerce de vins et restaurant, le locataire ne peut pas organiser régulièrement des spectacles de chants ou de danse

Cass. 3e civ. 8-6-2017 n° 15-26.208 F-D, Sté Brasserie Le Concorde c/ M.